



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2017 - 22		
Avis direct (expert-délégué)	Objet : Demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées : capture et transport de chiroptères à fin de suivi, inventaires, et sauvegarde, sur le territoire alsacien	Avis : favorable pour deux ans
Date 10 mai 2017		

Contexte

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposée dans le cadre d'un projet de réalisation d'inventaires et de suivis de la biodiversité. Il correspond à l'ensemble des actions que mène le demandeur (GEPMA : Groupe d'Etude et Protection des Mammifères d'Alsace) et nécessitant la capture, manipulation et transport de chiroptères dans le cadre d'études scientifiques (inventaires, suivis) et de sauvegarde (le plus souvent avec caractère d'urgence).

Les espèces protégées suivantes sont listées par le dossier :

Espèces animales :

Toutes les espèces de chiroptères présentes dans les départements Bas-Rhin et Haut-Rhin, sauf les espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

La consultation du CSRPN porte sur toutes les espèces.

Les espèces sont listées par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Questions au CSRPN

Questions scientifiques posées au CSRPN.

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- les opérations projetées remettent-elles en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces ?

Supports de réflexion

Les documents fournis par le pétitionnaire :

- Cerfas de demande n° 11 692*01 et 13 616*01;
- Présentation du Pôle « Médiation Faune Sauvage », Bilan 2015 ;
- Bilan des actions nécessitant des manipulations de chiroptères, de 2012 à 2015.

Analyse du CSRPN

Le dossier est bien présenté. La période est longue (jusqu'en 2025) et par souci d'harmonisation avec les anciennes régions il serait souhaitable d'accorder cette dérogation pour deux années seulement.

Il est important que l'autorisation « captures temporaires de chiroptères » soit donnée uniquement pour des opérations prévues dans le cadre des politiques publiques de conservation (PNA, Réserve, Natura 2000, ENS).

Avis du CSRPN

L'avis est favorable sur les quatre demandes « captures temporaires de chiroptères » (BRAND, CHAUVIN, JAEGLY, PAQUIN) pour des opérations scientifiques dans le cadre des politiques publiques de conservation (PNA, Réserve, Natura 2000, ENS).

L'avis est favorable pour trois demandes de transport (BRAND, CHAUVIN, JAEGLY) pour le transport d'animaux vers un centre de soins, le transport d'animaux morts, dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées et des interventions et des sauvetages chez des particuliers.

Recommandations

Sans objet

L'expert-délégué du CSRPN,
vice-président de la commission Dérogation
Espèces Protégées,
Christophe BOREL

